

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande de transformation du Permis de Recherches (PER) dit « Permis de Couriège » en Permis d'Exploitation (PEX) sur la commune de Saint-Elie

Le préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de transformation du Permis Exclusif de Recherches (PER) dit « Permis de Couriège » en Permis d'Exploitation (PEX) sur la commune de Saint-Elie, présentée par la SA AUPLATA MINING GROUP, sur le fondement des articles L.611-25 du code minier nouveau et L.123-3 et suivants du code de l'environnement.

Cette enquête est prescrite du
jeudi 7 septembre au vendredi 6 octobre 2023 inclus

Cette demande vise à transformer le permis exclusif de recherche de mines d'or, de cuivre, plomb, zinc et métaux dit « Permis de Couriège » en un permis d'exploiter, durant 5 années, une mine d'or sur une surface totale inchangée de 14km², entièrement située en zone 3 du Schéma Départemental d'Orientement Minière (SDOM) et qui autorise la prospection et l'exploitation dans les conditions de droit commun.

Le maître d'ouvrage est la SA AUPLATA MINING GROUP. La personne en charge de ce dossier est M. Guerric EBER, mail : guerric.eber@auplata.fr. L'adresse de correspondance est la suivante : AUPLATA MINING GROUP – Zone industrielle de Dégrad des Cannes – Immeuble SIMEG – 97354 – Remire-Montjoly.

Le service instructeur est la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTm), service «Prévention des Risques et Industries Extractives» – unité «Industries extractives». La personne en charge du dossier de demande de transformation du Permis Exclusif de Recherche (PER) dit « Permis de Couriège » en Permis d'Exploitation (PEX) est Mme Stephanie MAHÉ – stephanie.mahe@guyane.pref.gouv.fr

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n° E23000007/97 du 14 juin 2023 M. Marc Cyrille MONTET en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

➤ **En version papier :**

- à la **mairie de Saint-Elie** – Le Bourg – CS 36026 – 97312 Saint-Elie, du lundi au vendredi de 7h30 à 13h30 ;
- à l'**annexe mairie de Saint-Elie** située au 24, rue du Dr Gippet-97300 Cayenne, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h à 13h30 et le jeudi de 8h à 13h et de 15h30 à 17h30.

– dans les **services de l'État en Guyane**, DGTm – Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Ecologique – Rue Carlos Finley, Pointe Buzaré- 97306 Cayenne, sur RDV en envoyant un courriel à l'adresse :

dgtm-datte-prie-umc@guyane.pref.gouv.fr

➤ **En version dématérialisée :**

<http://transformation-du-per-en-pex-saint-elie.enquetepublique.net>

➤ **sur le site internet des services de l'État en Guyane :**

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023>

Ce dossier comprend :

- le dossier de demande de transformation du « Permis de Couriège » en permis d'exploitation (notamment le document

administratif, une notice d'impact, les documents cartographiques, un mémoire technique) ;

- les annexes (notamment le descriptif des travaux de réhabilitation, la justification du périmètre, la mise à jour du chronogramme des travaux, les statuts de la société, la charte des opérateurs miniers, la liste des actionnaires, ainsi que les bilans 2019, 2020 et 2021 de la société)

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- **par écrit**, sur les registres d'enquête publique tenus à la disposition du public, à la mairie et annexe mairie de Saint-Elie, ainsi que dans les services de l'État en Guyane – Direction Générale des Territoires et de la Mer ;

- **sur le registre dématérialisé :**

<http://transformation-du-per-en-pex-saint-elie.enquetepublique.net>

- **par courriel :**

transformation-du-per-en-pex-saint-elie@enquetepublique.net
ou
dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr

- **sur le site internet des services de l'État en Guyane :**

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023> via l'onglet « déposer une observation » ;

- **par voie postale**, à l'attention de M. Marc Cyrille MONTET, à l'adresse suivante :

Direction Juridique et Contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – RDC – rue Élixa ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique, au plus tard le **vendredi 6 octobre 2023 à 13H30** pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **vendredi 6 octobre 2023**.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Saint-Elie au cours des permanences suivantes :

- **jeudi 7 septembre 2023 de 9h à 13h30 ;**
- **vendredi 8 septembre 2023 de 9h à 13h30 ;**
- **jeudi 5 octobre 2023 de 9h à 13h30 ;**
- **vendredi 6 octobre de 9h à 13h30.**

Une permanence aura lieu à l'annexe Mairie de Saint-Elie située à Cayenne :

- **vendredi 22 septembre 2023 de 8h à 13h30.**

À l'issue de la procédure, le ministre chargé des mines se prononcera sur la demande de transformation du permis exclusif de recherche (PER) dit « Permis de Couriège » en permis d'exploitation (PEX).

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Elie. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023

Pour le préfet, le sous-préfet
secrétaire général des services de l'État

Le préfet,

17 JUIN 2023

Mathieu GATINEAU